

**ORDRE DU JOUR :**

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| ✓ INSTITUTION                        | Election d'une adjointe  |
| ✓ INSTITUTION                        | Tableau des indemnités   |
| ✓ INTERCOMMUNALITE                   | CTG – Contrat d'engagement   |
| ✓ SECURITE                           | Sécurisation de l'église (SA) – Convention « Fondation du patrimoine » |
| ✓ AMENAGEMENT                        | Avenant Pôle Enfance   |
| ✓ VOIRIE                             | Aménagement de la Haie Longue (SA) – Amendes de police                 |
| ✓ AFFAIRES SOCIALES                  | Sursoir sur la vente des logements sociaux                             |
| ✓ FINANCES                           | AFL – Garantie à première demande                                      |
| ✓ FINANCES                           | Engagement des crédits d'investissement                                |
| ✓ Informations et questions diverses |  |

**CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>24</b>
Quorum	13
Présent(s)	17
Absent(s)	7
Votant(s)	23
dont pouvoir(s)	6

L'an **deux mille vingt-trois,**  
le **14** du mois de **Février**  
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire**,

sur **convocation** en date du

**10 Février 2023**

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

**Etaient présents** (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : Jean-Luc KASZYNSKI

Mmes	<b>ACHARD</b> Marina <b>BELLEUT</b> Sandrine (Maire - P) <b>OGER</b> Céline	<b>AUDIAU</b> Fabienne <b>BERNARD</b> Marie-Dominique <b>PETITEAU</b> Luce	<b>BAQUE</b> Sylvie <b>CADY</b> Sylvie (P)
MM	<b>BOISSEL</b> Yann <b>LANNUZEL</b> Franck <b>PATARIN</b> Frédéric	<b>DERVIEUX</b> Jean-Jacques (P) <b>MENARD</b> Jean-Raymond <b>PEZOT</b> Rémi (P)	<b>KASZYNSKI</b> Jean-Luc <b>NOBLET</b> Jean-Pierre (P) <b>THIBAUDEAU</b> Yann (P)

**Etaient excusés** (avec pouvoir)

Mmes	<b>MARRIE</b> Marie <b>ROUSSEAU</b> Sophie (Pouvoir à J.-P. NOBLET)	<b>PASQUIER</b> Fabienne (Pouvoir à J.-J. DERVIEUX)
MM	<b>COURANT</b> Kôichi (Pouvoir à S. CADY) <b>DEVANNE</b> Guy (Pouvoir à S. BELLEUT)	<b>DAVY</b> Gilles (Pouvoir à R. PEZOT) <b>VERDIER</b> Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAUDEAU)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré** (à l'unanimité, sauf précisions contraires) :

**DCM 009/2023 INSTITUTION - ELECTION D'UNE ADJOINTE**

**PREND ACTE** qu'aucune conseillère n'a proposé sa candidature,  
**DECIDE** de laisser le poste de 2<sup>e</sup> adjointe vacant.

**DCM 010/2023 INSTITUTION - TABLEAU DES INDEMNITES**

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Maires délégués, des adjoints et de conseiller délégué dans les conditions suivantes (et détaillées dans le tableau annexé) :

- ✓ Le maire de la commune bénéficiera du taux de 49% de l'indice brut maximal (taux max - 51.6 %) ;
- ✓ Les maires délégués bénéficieront des taux suivants :
  - *St Lambert* 37% (taux max - 51.6 %) ;
  - *St Aubin* 25% (taux max - 51.6 %) ;
- ✓ Les adjoints bénéficieront des taux de 16% (taux max - 19.8 %) ;
- ✓ Le conseiller délégué bénéficiera d'un taux de 15 % ;

**AJOUTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

**PRECISE** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**DCM 011/2023 INTERCOMMUNALITE - CTG – CONTRAT D'ENGAGEMENT**

**APPROUVE** le « *Contrat d'engagement des partenaires – Coopération CTG* » annexé à la présente,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le « *Contrat d'engagement des partenaires – Coopération CTG* » défini pour le micro-territoire 2, ainsi que tout document nécessaire à son application,

**APPROUVE** le versement par la CCLLA d'une subvention de 7.500 € pour la mise en place de la coopération relative à chaque micro-territoire, après signature du contrat d'engagement par chaque partenaire.

**DCM 012/2023 SECURITE - SECURISATION DE L'ÉGLISE (SA) – CONVENTION « FONDATION DU PATRIMOINE »**

**VALIDE** le dépôt d'un formulaire de demande de collecte de dons auprès de la Fondation du patrimoine pour l'opération de mise en sécurité de l'église de St Aubin,

**PRECISE** que cette demande de collecte est déposée pour la 1e phase urgent de travaux et qu'elle pourra être reconduite pour les autres phases,

**S'ENGAGE** à faire des actions de communication sur la collecte,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la fondation du patrimoine.

**DCM 013/2023 AMENAGEMENT - AVENANT POLE ENFANCE**

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant proposé pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite à des fins d'aménagement d'un Pôle Enfance pour le lot cité ci-dessous :

Lot 2 - Désamiantage      *Dépose de 9 cheminées*      + 17.521,57 HT

**DCM 014/2023 VOIRIE - AMENAGEMENT DE LA HAIE LONGUE (SA) – AMENDES DE POLICE**

**VALIDE** le projet d'aménagement sécuritaire et de mise en valeur du site de la Haie Longue, sur la route départementale RD751,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'aide financière auprès du département de Maine-et-Loire, au titre des amendes de police, et à signer tout document se rapportant à cette opération.

**DCM 015/2023 AFFAIRES SOCIALES - SURSOIR SUR LA VENTE DES LOGEMENTS SOCIAUX**

**DECIDE** de sursoir à la vente de logements sociaux dans la commune, dans l'attente de l'approbation du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

**DCM 016/2023 FINANCES - AFL – GARANTIE A PREMIERE DEMANDE**

**DECIDE** que la Garantie de la commune de Val du Layon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- ✓ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Val du Layon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- ✓ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Val du Layon pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- ✓ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et

- ✓ si la Garantie est appelée, la commune de Val du Layon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- ✓ le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de VAL DU LAYOIN, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

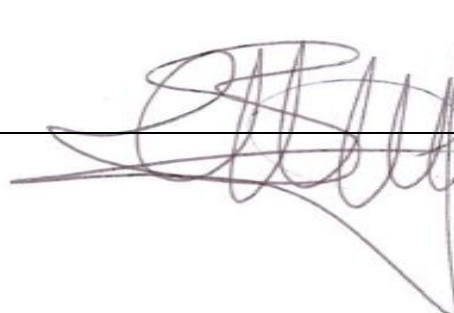

**DCM 017/2023 FINANCES - ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

**DÉCIDE** d'autoriser Madame la Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**PRECISE** que cette autorisation concerne le budget **Principal** ainsi que le budget annexe **Bâtiments commerciaux**, dans les conditions des articles d'imputations comptables ci-après annexées.

**AFFICHE LE**

**17 février 2023**

  
  
**S. BELLEUT**